



MUNICIPALITÉ DE CHÉNEVILLE

COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lors de la séance régulière du conseil municipal, qui se tiendra à la salle du Conseil, située au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville, Chénéville (Québec) J0V 1E0, le 1^{er} juin 2026 à 19h30, les membres du conseil étudieront la demande de dérogation mineure suivante:

Une demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la propriété sise au 81, rue Principale.

La demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée sur le mur du bâtiment à une hauteur excédant celle du plafond du rez-de-chaussée, soit un affichage situé au-dessus du rez-de-chaussée.

Cette demande déroge aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3, alinéa d) du règlement de zonage no 2016-061 et ses amendements, lesquelles prévoient que la hauteur d'une enseigne posée à plat sur le mur d'un bâtiment ne peut excéder la hauteur du plafond du rez-de-chaussée.

À cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Chénéville, ce 15^e jour du mois de mai 2026.

Krystelle Dagenais,
Directrice générale et Greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Krystelle Dagenais, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Chénéville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 15 mai 2026 entre 9h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vendredi 15 mai 2026.

Krystelle Dagenais,
Directrice générale et Greffière-trésorière